



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 16 novembre 2015

Affaire suivie par :
Division des écoles
Nadia BAUDRAS
Gestionnaire bureau DE2
Tél : 01 44 62 42 11
nadia.baudras@ac-paris.fr

Sabine REBOURS
chef de bureau
sabine.rebours@ac-paris.fr

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de Paris,
S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Circulaire N° :15AN0166

Objet: Appel à candidature pour les échanges franco-allemands d'enseignants du premier degré pour l'année 2016 - 2017

Référence: Note de service ministérielle 2015-157 du 30-09-2015 parue au Bulletin Officiel n° 37 du 08 octobre 2015.

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

J'appelle votre attention sur les dispositions de la circulaire ministérielle citée en référence qui vous offre la possibilité de postuler aux échanges d'enseignants du premier degré avec l'Allemagne pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Ce programme s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013, qui encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite pour tous notamment par la pratique d'une langue vivante étrangère dès le cours préparatoire.

Dans ce cadre, l'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

I - Conditions requises pour participer aux programmes d'échange

Sont autorisés à postuler aux programmes d'échanges bilatéraux les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, n'ayant pas fait de demandes de détachement à l'étranger, ni de demandes d'exeat au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Les enseignants désirant participer aux échanges franco-allemands maîtriseront les connaissances de base indispensables à la compréhension de la langue allemande.

Les enseignants sélectionnés signeront l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département.

La participation aux échanges entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'Education Nationale dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

II – Dépôt des dossiers de candidature et calendrier

1) Le formulaire de candidature ci-joint (annexe 3-C) rempli et signé sera adressé à l'inspecteur de l'Éducation nationale, au plus tard le :

lundi 4 janvier 2016 – délai de rigueur – les dossiers seront transmis par les IEN à la division des écoles – bureau DE2 – pour le mardi 12 janvier 2016.

J'attire votre attention sur le fait que le ministère peut écarter les candidatures d'enseignants ne formulant qu'un vœu ou deux vœux au lieu des trois règlementairement demandés.

Pour tout renseignement complémentaire de nature pédagogique, les candidats prendront contact avec Fouzia MESSAOUDI, inspectrice de l'éducation nationale au : 01.47.83.75.71 ou avec Valérie THIBAUT, conseillère pédagogique chargée de mission langues vivantes étrangères, au 01.53.25.13.92.

2) Les candidats seront convoqués le **mardi 26 janvier 2016 - après-midi** pour un entretien devant une commission académique.

Ils seront appréciés sur leur compétence linguistique, leur réelle motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil ainsi que sur leur volonté de contribuer, dès leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école. Les candidatures des enseignants retenus seront transmises aux services du ministère pour le 10 mars 2016.

3) La liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne sera arrêtée lors d'une commission binationale prévue fin avril 2016.

4) L'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et les services ministériels organiseront la rencontre des enseignants retenus avec les autorités allemandes compétentes fin mai 2016.

Par ailleurs, deux stages obligatoires (l'un linguistique et l'autre pédagogique) seront organisés par l'OFAJ à l'intention des enseignants retenus courant août 2016.

III - Le service des enseignants à l'étranger

Les enseignants participant aux programmes d'échanges relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils interviendront.

Des activités complémentaires à celles de l'enseignement de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles après un certain temps d'adaptation.

IV - Position administrative et rémunération des enseignants retenus

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir, en France, le traitement afférent à leur emploi.

Le service DE3 de la division des écoles rémunèrera les enseignants : traitement et indemnités.

Les enseignants bénéficient, pour l'année scolaire, de l'indemnité représentative des frais d'expatriation temporaire dont le montant forfaitaire est fixé annuellement. Elle s'élevait, pour l'année scolaire 2015-2016 à 4.663 euros.

Elle est versée, en une seule fois, par la division des écoles – service DE3 au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Non soumise à l'impôt sur le revenu, elle est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée.

En cas d'interruption du programme d'échange, l'indemnité sera remboursée au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle l'enseignant n'aura pas séjourné à l'étranger.

Toutefois, il est précisé que pendant la durée de l'échange, le versement de l'indemnité représentative de logement et des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions est interrompu.

Pour tout renseignement complémentaire sur les modalités pratiques des échanges et des candidatures, je vous invite à prendre connaissance du Bulletin Officiel susvisé.

signé
Benoît DECHAMBRE